



Règlement du Jeu Concours « Défi Zéro Déchet »

Article 1^{er} : Organisateur du défi

Le jeu concours « Défi Zéro Déchet » est organisé par l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine sis 1 bis, rue de la Paix - 92230 GENNEVILLIERS, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, et ceci, en lien avec la commune d'Asnières-sur-Seine elle-même membre dudit EPT.

Il s'insère dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) 2025, événement soutenu par l'ADEME.

Article 2 : Durée du jeu

Le jeu concours « Défi Zéro Déchet » se déroule du 22 novembre 2025 minuit au 30 novembre 2025 inclus. Les participations reçues en dehors de cette période ne seront pas prises en compte.

Les candidats s'inscriront par le biais d'un formulaire diffusé sur le site Internet de l'EPT Boucle Nord de Seine (<https://www.bouclenorddeseine.fr>), dont le lien sera relayé le site Internet de la commune d'Asnières-sur-Seine.

Article 3 : Conditions de participation

3.1. Participants : Le jeu est ouvert à tout foyer résidant au sein de la commune d'Asnières-sur-Seine (92600), composé d'au moins un adulte majeur, ou d'un mineur sous réserve qu'il soit associé à une personne majeure.

3.2. Modalités de participation : La participation au jeu concours « Défi Zéro Déchet » est gratuite. Une participation est autorisée pour chaque foyer à une même adresse.

Article 4 : Engagements des parties

L'organisateur s'engage à :

- Assurer la valorisation et la médiatisation de l'opération ;
- Garantir la coordination efficiente du projet ;
- Accompagner les foyers, se rendre disponible dans la mesure du possible pour répondre par téléphone ou par courriel à leurs interrogations... durant la période du jeu concours.

Les participants s'engagent à se rendre disponibles à l'issue du jeu concours « Défi Zéro Déchet », notamment pour la remise des prix, le retour d'expérience, etc.

Article 5 : Déroulement du jeu

Le jeu concours « Défi Zéro Déchet » se déroule **en deux étapes et en ligne** :

5.1. Étape n°1 : Le « Quizz Zéro Déchet ».

Les foyers participants devront répondre à un quiz en ligne portant sur les gestes et principes du zéro déchet. Le quizz de type QCM (Question à Choix Multiples) sera accessible via le lien suivant : <https://www.bouclenorddeseine.fr/quizz-defi-zero-dechet/>

À l'issue des réponses apportées au quizz, un mail sera automatiquement envoyé à l'adresse mail du foyer pour la participation à l'étape 2.

5.2. Étape n°2 : Le Défi Photo « Mes Gestes Zéro Déchet ».

Les participants devront envoyer entre 4 et 8 photos, chaque photo illustrant un geste différent. Il n'est pas possible d'envoyer plusieurs photos du même geste ou une même photo illustrant plusieurs gestes. 1 photo = 1 geste.

Le dépôt des photos se fera via l'adresse Internet reçue à l'issue de la phase n°1.

- Geste n°1 : Utilisation de contenants réutilisables : sacs réutilisables ou de gourdes (Exemple : une photo montrant l'utilisation de sacs en tissu pour faire les courses ou d'une gourde pour s'hydrater ou d'autres objet : lunch box...).

- Geste n°2 : Produit d'hygiène solide ou réutilisable / Fabrication maison (Exemple : une photo illustrant l'utilisation d'un shampoing solide, de cotons démaquillants lavables, ou autres, ou une scène de fabrication d'un produit ménager ou cosmétique fait maison).

- Geste n°3 : Achat en vrac : Une photo du participant en train de faire ses courses en vrac.

- Geste n°4 : Tri des déchets et compostage : Une photo montrant la famille en train de trier ses déchets ou d'utiliser un composteur ou un point d'apport volontaire (PAV) pour les déchets alimentaires.

- Geste n° 5 : Réduction du gaspillage alimentaire : Une photo qui illustre la lutte contre le gaspillage, par exemple, en cuisinant avec des restes, ou en utilisant des épluchures ou fanes de légumes.

- Geste n°6 : Réparation d'un objet cassé ou d'un vêtement abîmé (Exemple : Une photo montrant le participant en train de réparer un objet ou de recoudre un vêtement au lieu de le jeter).

- Geste n°7 : Don ou revente d'objets/vêtements inutilisés : Une photo qui illustre le don d'objet / de vêtements à une association si possible locale ou la revente d'articles.

- Geste n°8 : Initiative originale : Une photo d'une initiative créative ou personnelle mise en place pour réduire les déchets au quotidien.

Les 4 à 8 photos devront obligatoirement être déposées sur le site internet de l'EPT avant le 30 novembre 2025 à minuit.

Les photos doivent être de bonne qualité et représenter fidèlement l'action. Elles doivent être de type .jpeg, .tiff ou .png et d'une taille de 5 Mo maximum par photo. S'il a été fait usage de l'IA pour créer les photos, les participants devront le mentionner lors de la dépose des fichiers.

Article 6 : Désignation des gagnants

Un jury composé à minima de 3 personnes (un représentant de l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine, un représentant du service propreté et l' élu(e) délégué(e) à la compétence déchets de la commune d'Asnières-sur-Seine), sélectionnera les gagnants sur la base des critères suivants :

a) Quizz :

- Exactitude des réponses : Le jury évaluera la précision des réponses données.
- Critère supplémentaire : Vitesse d'exécution. En cas d'égalité sur l'exactitude des réponses, le jury utilisera le temps mis par chaque participant pour terminer le quizz. Le participant ayant répondu correctement le plus rapidement sera le gagnant.

b) Photos :

- Nombre de photos différentes déposées,
- Respect du thème, et qualité de la photo (nette, bien exposée, bien cadrée) ...
- Originalité : proposer des photos originales dans leur conception (par exemple scénarisées et/ou créatives sur le ton de l'humour), pertinence des gestes présentés et créativité.

Le jury désignera 3 foyers lauréats. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Article 7 : Dotations

Les 3 foyers gagnants remporteront, à minima, les lots suivants :

- 1^{er} Prix : Boîte de jeu « Famille *presque* Zéro Déchet » édition Bioviva et un livre illustré de Anne BELOT « Déchets Land-La face cachée de nos déchets » édition Thierry SOUCCAR.

- 2^{ème} Prix : Boîte de jeu « Famille *presque* Zéro Déchet » édition Bioviva.

- 3^{ème} Prix : Boîte de jeu EKO-CITOYEN conçu et édité par Ekolo[Geek].

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ou tout autre prix.

L'EPT et la commune d'Asnières-sur-Seine se réservent le droit de modifier les lots en cas de force majeure, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

Article 8 : Annonce des résultats et remise des lots

Les noms des gagnants seront annoncés dans le courant du 1^{er} trimestre 2026 sur le site Internet de l'EPT Boucle Nord de Seine, de la commune d'Asnières-sur-Seine et/ou ses réseaux sociaux. Les gagnants seront également contactés individuellement par email dans les 15 jours suivant l'annonce des résultats. Les modalités de remise des lots seront convenues directement avec les gagnants.

Article 9 : Droit à l'image

De fait de leur participation au défi, les participants acceptent que leur image soit utilisée à des fins non commerciales par l'EPT Boucle Nord de Seine et la commune d'Asnières-sur-Seine pour la promotion et la valorisation du jeu concours « Quiz Défi Zéro Déchet ».

Les participants pourront éventuellement être amenés à répondre à des interviews. Leur accord sera sollicité avant toute diffusion vidéo ou utilisation des photos où ils apparaîtraient.

Article 10 : Protection des données personnelles (RGPD)

Le présent règlement respecte la législation et la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier :

- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces

données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données - « le RGPD ») ;

- La loi n°78-17 en date du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

10.1. Collecte des données : Les données personnelles collectées et traitées informatiquement dans le cadre de ce jeu (nom, prénom des participants adultes, adresse email, adresse postale, photos) sont nécessaires à l'organisation et à la gestion du jeu (participation, sélection des gagnants, attribution des lots, communication).

Les données personnelles ainsi recueillies dans le formulaire de participation sont destinées à l'usage exclusif de l'EPT Boucle Nord de Seine et du service propreté / collecte de la commune d'Asnières-sur-Seine, dans le cadre de la gestion du jeu concours « Défi Zéro Déchet ». Ainsi, elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

10.2. Finalité du traitement : Ces données sont traitées par le service propreté de la commune d'Asnières-sur-Seine, et ceci, aux seules fins de l'organisation du jeu.

10.3. Consentement : La participation au jeu implique le consentement explicite des participants au traitement de leurs données personnelles, conformément au présent règlement. Pour les photos, le participant majeur s'engage à avoir obtenu le consentement des autres membres de sa famille visibles sur les clichés (notamment pour les mineurs, le consentement des titulaires de l'autorité parentale).

10.4. Droits des personnes concernées : Conformément à la loi « Informatique et Libertés » modifiée en date du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du concours figurant à l'article 1^{er} du présent règlement.

Vous bénéficiez également d'un droit à la limitation du traitement. Les droits à la portabilité et à l'effacement ne s'appliquent pas à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Si vous avez une question concernant la collecte et le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez également contacter le Délégué à la protection des données à caractère personnel (DPO) de l'EPT Boucle Nord de Seine en envoyant un courriel à l'adresse : dpo@bouclenorddeseine.fr

Enfin, les participants ont également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

10.5. Durée de conservation : Les données personnelles seront conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation du jeu et à l'attribution des lots, et au maximum pour une durée maximale de 12 mois après la fin du jeu.

Les photos des familles lauréates et non lauréates pourront être conservées pour une durée maximale de 24 mois à des fins de communication sur l'événement, sous réserve du consentement explicite des gagnants.

10.6. Publication des gagnants : En participant, les gagnants autorisent le service propreté / collecte de la commune d'Asnières-sur-Seine, à publier leur nom et prénom, photos transmises pour le jeu sur les supports de communication de l'EPT Boucle Nord de Seine et de la commune d'Asnières-sur-Seine (site de la ville, réseaux sociaux, bulletin municipal d'informations) pour annoncer les résultats du jeu.

Article 11 : Responsabilité

L'organisme organisateur ne saurait être tenu responsable des problèmes de connexion, des défaillances techniques, des envois perdus, retardés ou incomplets, ni de tout autre événement indépendant de sa volonté.

L'organisme organisateur peut à tout moment écourter, proroger ou annuler le jeu en totalité ou partiellement si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 12 : Modification du règlement

L'organisme organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment, notamment en cas de nécessité liée à l'organisation du jeu ou à la législation en vigueur.

Toute modification sera annoncée sur les sites Internet respectifs de l'EPT Boucle Nord de Seine : <https://www.bouclenorddeseine.fr/> et de la commune d'Asnières-sur-Seine.

Article 13 : Acceptation du règlement

La participation au jeu, via l'inscription, implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Le présent règlement est consultable au niveau des sites Internet respectifs de l'EPT Boucle Nord de Seine : <https://www.bouclenorddeseine.fr/> et de la commune d'Asnières-sur-Seine.

Article 14 : Contestation

L'EPT Boucle Nord de Seine se réserve le droit de trancher immédiatement et en dernier ressort toutes les contestations et difficultés pouvant survenir à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 15 : Règlementation applicable, différends et litiges

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, et ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Enfin, toutes les contestations relatives à l'interprétation et à l'application du présent règlement seront portées devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, territorialement compétent.